

SOMMAIRE

I- Vos prestations à court terme	5
I-1- A quelles prestations avez-vous droit	5
I-2- Qui bénéficie de ces prestations et quand	5
I-3- Comment bénéficier de ces droits	5
II- Vos prestations à long terme	11
A- Pension de vieillesse	11
B- Pension de survivants	12
C- Pension d'invalidité	13
III- Allocations familiales	14
IV- Adresses utiles	15



Travailleurs Marocains en France

La Convention Maroc – Française vous garantit des droits en matière de prestations sociales

Le dépliant vous permet de mieux connaître vos droits ainsi que les prestations dont vous pouvez bénéficier vous et les membres de votre famille.

Par ailleurs, il n'aborde que l'essentiel, le personnel des Agences de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est à votre disposition pour vous recevoir et vous fournir de plus amples informations.

Travailleurs Marocains en France

La nouvelle convention maroco – française de sécurité sociale a été signée le 22 octobre 2007 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Cette convention portant révision de la convention générale du 09 juillet 1965 est venue vous confirmer les principes suivants :

1- Le principe de l'égalité de traitement des ressortissants des deux pays au regard des législations de sécurité sociale en vigueur

C'est ainsi que les travailleurs marocains occupés en France et leurs ayants droit bénéficient des mêmes avantages, et sont soumis aux mêmes obligations dans les mêmes conditions que les travailleurs français.

2- Le principe de réciprocité

Tout ce qui est applicable pour les travailleurs marocains en France l'est également pour les travailleurs français au Maroc.

3- Le principe du maintien des droits acquis ou en cours d'acquisition

Ce principe se traduit par la totalisation des périodes d'assurance, toute période d'assurance accomplie sous la législation d'un Etat contractant, avant la date d'entrée en vigueur de la convention, est également prise en considération pour l'ouverture et la détermination des droits aux prestations conformément à cette convention.

Ces périodes sont prises en compte notamment pour l'ouverture des droits et le calcul des pensions. Vos droits à pension ou rentes obtenus avant l'entrée en application de la convention maroco – française sont ainsi préservés.

4- Le principe du transfert des droits

En cas de transfert de votre résidence d'un pays à l'autre, les prestations en espèces (pensions ou rentes) peuvent être transférées dans le pays de votre nouvelle résidence.

I- Vos prestations à court terme :

1- A quelles prestations avez-vous droit ?

a) les prestations en espèces

Indemnités journalières de maladie, de maternité, d'accident de travail, et de maladie professionnelle.

NB

Les titulaires de rentes AT/MP résidents permanents au Maroc bénéficient du transfert de leurs rentes dans le pays de résidence.

b) Les prestations en nature (soins de santé)

Soins de santé : remboursement des frais de soins (consultations, pharmacie, examens de laboratoire, de radiologie, hospitalisation et acquisition d'appareillages....etc).

2- Qui bénéficie de ces prestations et quand ?

- Le travailleur en transfert de résidence et ses ayants-droit;
- La femme salariée enceinte en transfert de résidence pour maladie-maternité et ses ayants-droit;
- Le travailleur en séjour temporaire en cas de congé payé et ses ayants- droit;
- Les ayants-droit du travailleur résidant dans l'Etat autre que compétent;
- Le détaché et ses ayants-droit;
- Les personnes en formation professionnelle dans l'Etat autre que compétent;
- Le préretraité, demandeur ou titulaire de pension ou rente, résidant dans l'Etat autre que compétent;
- Les ayants-droit du préretraité, demandeur ou titulaire de pension ou rente résidant dans l'Etat autre que compétent.

I-3- Comment bénéficier de ces droits ?

a- Si vous êtes travailleur, travailleur victime d'un accident de travail/ou maladie professionnelle, travailleur détaché, en formation professionnelle, préretraité, titulaire de pension ou de rente du régime de sécurité sociale français en transfert de résidence ou en séjour temporaire au Maroc, ainsi que vos ayants-droit qui vous accompagnent

Quels sont vos droits ?

Vous et vos ayants-droit, vous bénéficiez des prestations en nature au Maroc : soins externes, hospitalisation dans les hôpitaux publics, dans les polycliniques de la CNSS ou les cliniques privées de votre choix.

Pour bénéficier des prestations en nature

Avant de quitter le pays de résidence, vous devez demander à la caisse française le formulaire SE 350-03 ou SE 350-04 ou SE 350-06 ainsi que le formulaire SE 350-01 ou SE 350-18.

NB

En cas de maladie chronique, vous devez demander le formulaire SE 350-10 avant de quitter votre lieu de résidence, ce formulaire est délivré en même temps que le formulaire SE 350-03 ou SE 350-04 ;

- En cas de non possession du travailleur de l'un des formulaires cités ci-dessus, l'Agence CNSS le demande à la caisse française par le biais du SE350-22 : « demande d'attestation pour le travailleur et ses ayants droits en séjour temporaire ou en transfert de résidence».
- En cas de maladie ou de maternité pendant un séjour temporaire ou un transfert de résidence au Maroc ainsi que les membres de votre famille, vous devez contacter l'Agence CNSS la plus proche de votre lieu de séjour au Maroc et présenter :
 - Les formulaires SE 350-03 ou SE 350-04 et SE 350-10, (en cas de maladie chronique) SE 350-06 (cas du détaché) ou SE 350-18 (cas de l'accident du travail et maladie professionnelle) délivrés par la caisse française;
 - Votre carte d'identité nationale et le dossier de soins accompagné des pièces médicales justificatives.

NB

Le délai de dépôt du dossier de soins est de 2 mois conformément aux dispositions de la loi de l'Assurance Maladie Obligatoire au Maroc.

Vous recevez :

- Le remboursement des frais engagés, suivant la tarification nationale appliquée, sera viré à votre compte bancaire ou mis à votre disposition à votre adresse personnelle au Maroc.

NB

Les dates de soins doivent se situer à l'intérieur de la validité du formulaire SE 350-03 ou SE 350-04 ou SE 350-06 ou SE 350-18.

Pour bénéficier des prestations en espèces

Si la validité du formulaire SE350-03, SE350-04, et SE350-18 arrive à expiration, et si votre état de santé ne vous permet pas de reprendre votre travail, vous devez transmettre votre certificat médical accompagné du rapport simplifié « SE350-20 » rempli par votre médecin traitant à la caisse française dans un délai de 48 heures, le cachet de la poste fait foi.

Si par la suite la caisse française demande à la CNSS d'effectuer un contrôle médical physique, cette dernière vous adresse une convocation dans ce sens pour se présenter chez le médecin contrôleur désigné à cet effet tout en présentant les pièces suivantes:

- Le formulaire SE 350-03 ou SE 350-04, SE 350-06 ou SE 350-18 en votre possession délivré par la caisse française en cours de validité;
- Votre carte de séjour ou toute autre pièce justificative;

Le médecin contrôleur de la CNSS remplira le rapport médical « SE 350-19 »;

L'Agence CNSS transmettra en urgence le rapport à la caisse française et l'assuré est informé sur place de la décision du médecin contrôleur.

NB

Vous recevez directement les prestations en espèces de votre caisse française d'affiliation.

Important

L'octroi de prothèse, appareillage et autres prestations de grande importance est subordonné à l'autorisation de la caisse française d'affiliation par l'intermédiaire de l'Agence CNSS de votre lieu de résidence, sauf pour les cas d'urgence absolue justifiée par le médecin conseil de la CNSS.

Toutes les pièces doivent être établies en français.

b- Si vous êtes travailleur, chômeur indemnisé, pensionné ou préretraité du régime français et votre famille réside au Maroc

Pour que votre famille bénéficie des soins de santé, vous devez demander à la caisse française compétente le formulaire SE 350-05 pour leur inscription. Cette attestation est d'une validité d'une année renouvelable par votre caisse d'affiliation.

Votre famille doit présenter les pièces justificatives pour son inscription auprès de l'Agence CNSS la plus proche de sa résidence au Maroc :

- Formulaire SE 350-05 délivré par la caisse française;
- Copie légalisée de l'acte de mariage traduit en français;
- Certificat de vie collectif des enfants;
- Attestation d'activité ou non activité du conjoint au Maroc;
- Attestation de souscription ou non souscription à un régime d'assurance maladie, si le conjoint exerce un emploi au Maroc;
- Certificat de scolarité et certificat de célibat pour les enfants âgés entre 21 et 26 ans;
- Copie de la CIN du conjoint et des enfants ayant plus de 18 ans;
- Relevé d'identité bancaire;
- Certificat de résidence au Maroc.

Pour bénéficier des prestations au titre de l'assurance maladie, le membre malade de votre famille doit présenter une pièce d'identité, un dossier médical composé de feuille de soins signée et cachetée par le prestataire de soins, accompagnée des autres pièces médicales justificatives, dans un délai de 2 mois conformément aux dispositions de la loi de l'Assurance Maladie Obligatoire au Maroc.

Le remboursement des frais engagés suivant la tarification nationale appliquée sera viré à votre compte bancaire ou mis à votre disposition à votre adresse personnelle au Maroc.

Important

Vous devez informer l'Agence CNSS de tout changement de votre situation familiale ou administrative susceptible de modifier ou d'ouvrir le droit à prestation.

Toutes les pièces doivent être établies en français.

c- Si vous êtes préretraité demandeur ou titulaire de pension ou de rente du régime français et vous résidez au Maroc

Quels sont vos droits en matière de soins de santé ?

Vous avez droit ainsi que votre famille aux prestations de soins de santé et l'hospitalisation dans les hôpitaux publics, dans les polycliniques de la CNSS ou dans les cliniques privées de votre choix.

Pour cela, vous devez :

- Demander à la caisse française compétente le formulaire SE 350-07 ouvrant droit aux prestations en nature pour vous et vos ayants-droit résidant au Maroc. En cas de non réponse de la caisse française adressez-vous à l'Agence CNSS qui demandera en votre nom le formulaire SE 350-07 par le biais du formulaire SE 350-22 «demande d'attestation»
- Fournir les pièces justificatives suivantes pour l'inscription à l'Agence CNSS la plus proche de votre lieu de résidence au Maroc :
 - Le formulaire SE 350-07 délivré par la caisse française compétente;
 - Copie légalisée de l'acte de mariage traduit en français;
 - Attestation de non perception d'une pension marocaine
 - Attestation de non couverture médicale au Maroc;
 - Certificat de vie collectif des enfants;
 - Attestation de souscription ou non souscription à un régime d'assurance maladie si le conjoint exerce une activité;
 - Certificat de scolarité et certificat de célibat pour les enfants âgés entre 21 ans et 26 ans;
 - Relevé d'identité bancaire;
 - Certificat de résidence au Maroc.
- Présenter les dossiers de soins accompagnés des pièces médicales et d'une pièce d'identité dans un délai de 2 mois conformément aux dispositions de la loi de l'Assurance Maladie Obligatoire au Maroc.

Le remboursement des frais engagés suivant la tarification nationale appliquée, sera viré à votre compte bancaire ou mis à votre disposition à votre adresse personnelle au Maroc.

Toutes les pièces doivent être établies en français.

d- Si vous êtes affilié au régime français et vous résidez au Maroc ainsi que votre famille (Cas de détachement)

- Quels sont vos droits en matière de soins de santé ?

La caisse française vous délivre le formulaire SE 350-06 qui ouvre droit aux prestations en nature pour vous et pour les membres de votre famille durant la période de votre résidence au Maroc.

Pour cela, vous devez :

- Présenter le formulaire SE 350-06 accompagné du SE 350-01 à l'Agence CNSS la plus proche de votre lieu de résidence au Maroc;
- Présenter votre dossier de soins à l'Agence CNSS;
- Si vous observez un arrêt de travail, vous devez transmettre votre certificat médical accompagné du rapport simplifié « SE 350-20 » rempli par votre médecin traitant à la caisse française dans un délai de 48 heures, le cachet de la poste fait foi;
- Informer la caisse française de votre adresse de séjour au Maroc;
- Le contrôle médical sera effectué par le médecin contrôleur de la CNSS à la demande de la caisse française.

¹ Toutes les pièces doivent être établies en français.

II- Vos prestations à long terme

1- Pension de vieillesse :

Le régime général et agricole de sécurité sociale français, fixant la condition d'âge avant les dernières réformes à 60 ans et 65 ans, prévoit à compter du 01/07/2011 l'accroissement de cette condition pour prétendre à la pension de vieillesse à raison de 5 mois par année. En 2018, le droit au taux réduit serait de 62 ans au lieu de 60 ans, et le droit au taux plein atteindrait 67 ans à la place de 65 ans. La majoration pour conjoint à charge n'est plus accordée pour les demandes introduites après le 01/01/2011.

Le régime minier prévoit la pension de vieillesse à partir de l'âge de 55 ans ; revalorisée à l'âge de 60 ans et 65 ans. Le droit à la majoration pour conjoint à charge est toujours ouvert.

a- Si vous avez travaillé en France et vous résidez actuellement au Maroc

Comment faire votre demande ?

Vous devez :

- Vous présenter à l'agence CNSS de votre lieu de résidence;
- Remplir le formulaire SE 350-13;
- Fournir les pièces suivantes :¹
 - Copie de la carte d'immatriculation de la sécurité sociale française;
 - Certificat de résidence;
 - Attestation de concordance en cas de changement de nom ou de date de naissance;
 - Certificat de vie;
 - Extrait d'acte de naissance;
 - Extrait d'acte de naissance de votre conjoint;
 - Copie légalisée de l'acte de mariage traduit en français;
 - Certificat de vie collectif des enfants;
 - Toutes pièces justificatives concernant votre activité salariée en France;
 - Copie de la carte d'identité nationale;
 - Relevé d'identité bancaire (RIB).

¹ Toutes les pièces doivent être établies en français.

b- Si vous avez travaillé en France et vous êtes également immatriculé à la CNSS

Vous avez droit à deux pensions au titre des deux régimes de sécurité sociale marocain et français. Si vous ne remplissez pas les conditions de stage sous une législation, les périodes accomplies sous les deux législations seront totalisées et votre pension sera calculée au prorata des périodes cotisées sous chaque régime. En cas de besoin, les périodes de carrière d'assurance effectuées dans un autre pays tiers sont également prises en compte pour l'ouverture du droit.

Pour ce faire, adressez-vous à l'Agence CNSS de votre lieu de résidence pour y déposer votre demande.

2- Pension de survivants :

Qui peut bénéficier ?

Le conjoint survivant âgé, après rétablissement de la condition d'âge, de 55 ans, même divorcé et remarié.

NB

La condition de non remariage est maintenue au régime minier

Pour le décès survenu avant le 01/01/2009, la condition d'âge est fixée à 51 ans.

En cas de non satisfaction à la condition d'âge, le conjoint bénéficie de l'allocation de veuvage pour une durée maximale de 2 ans si la demande est introduite au cours de la première année de décès. Le cas échéant, l'allocation prend effet à compter du mois suivant sa date d'introduction.

Aucune condition d'âge n'est exigée au régime minier si un enfant est issu du mariage, ou si la veuve présente une incapacité physique de 66 %.


Pour les mariages polygamiques, le paiement est généré directement par la caisse française au prorata de la durée de mariage de chaque épouse.

Comment faire votre demande ?

Vous devez :

- Vous présenter à l'agence CNSS de votre lieu de résidence ;
- Remplir le formulaire SE 350-14 ;

¹ Toutes les pièces doivent être établies en français.

- 
- Fournir les pièces justificatives suivantes ¹ :
 - Copie de la carte d'immatriculation française du défunt;
 - Certificat de vie du conjoint survivant;
 - Extrait d'acte de naissance du conjoint et les enfants;
 - Extrait d'acte de décès du défunt;
 - Copie légalisée de l'acte de mariage traduit en français;
 - Certificat de vie collectif des enfants de moins de 21 ans;
 - Attestation de charge de famille;
 - Attestation de monogamie, ou de polygamie éventuellement;
 - Carte d'identité nationale du conjoint survivant;
 - Relevé d'identité bancaire.

3- Pension d'invalidité :

Qui peut en bénéficier ?

Les assurés relevant du régime français de sécurité sociale, ayant bénéficié d'une interruption de travail suivie d'invalidité, ainsi que le conjoint survivant invalide. La pension est à la charge du dernier régime auquel était assujetti l'assuré.

Comment faire votre demande ?

Vous devez :

- Vous présenter à l'agence CNSS de votre lieu de résidence;
- Remplir le formulaire SE 350-15;
- Fournir les pièces justificatives suivantes : ¹
 - Copie de la carte d'immatriculation française ;
 - Certificat de vie ;
 - Extrait d'acte de naissance ;
 - Certificat de vie collectif des enfants ;
 - Toutes pièces justificatives concernant votre activité salariée en France ;
 - Copie de votre dossier médical ;

- Copie de la carte d'identité nationale (CIN) ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Certificat de vie du conjoint ;
- Copie légalisée de l'acte de mariage traduit en français.

III- Allocations familiales :

Qui peut en bénéficier ?

L'enfant résidant au Maroc du travailleur du retraité, préretraité ou rentier marocain relevant du régime français de sécurité sociale qui remplit les conditions prévues par la législation applicable en France.

Comment faire votre demande ?

Vous devez vous présenter à l'agence CNSS de votre lieu de résidence.

- Fournir les pièces justificatives attestant officiellement l'existence des enfants à charge de la personne devant percevoir des allocations familiales au Maroc;
- Recevoir un exemplaire du formulaire SE 350-11 établi par la Caisse Française signé et cacheté par le bureau d'état civil et homologué par la CNSS;
- Présenter à votre retour à la caisse française compétente une demande d'allocations familiales accompagnée du SE 350-11.

NB

Le SE 350-11 doit être renouvelé le 1er avril de chaque année.

¹ Toutes les pièces doivent être établies en français.

IV- Adresses utiles

Direction Régionales et Agence CNSS

DIRECTION REGIONALE-ANFA

Angle Rue Mouafak Eddine Rue de la
Sécurité sociale - Casablanca
Tél. : 05 22 86 08 34 / 05 22 86 08 33
Fax : 05 22 41 81 85

Agence Casa Port

219, Bd des FAR - Casablanca
Tél. : 05 22 44 60 46
Fax : 05 22 20 38 56

Agence Maarif

Place du Temple, Immeuble près du complexe
Med V - Casablanca
Tél. : 05 22 99 73 25
Fax : 05 22 41 80 51

Agence Mers Sultan

139, Angle Avenue Mers Sultan et rue
Zerhoun - Casablanca
Tél. : 05 22 88 01 93
Fax : 05 22 20 07 39

Agence My Youssef

600, Bd My Youssef - Casablanca
Tél. : 05 22 42 03 55
Fax : 05 22 41 80 54

Agence Socrate

37, Rue Socrate Maarif - Casablanca
Tél. : 05 22 77 41 19 / 05 22 77 93 23
Fax : 05 22 23 14 48

Agence Ziraoui

Rue Bir El Jadid, Bd Ziraoui - Casablanca
Tél. : 05 22 43 38 60 / 05 22 43 38 61/62
Fax : 05 22 41 80 68

Agence Derb Ghalleg

Adresse : Angle Rue Mouafak Eddine et Rue de
la Sécurité Sociale - Casablanca
Tél. : 05 22 86 08 31
Fax : 05 22 41 80 70

DIRECTION REGIONALE-HAY MOHAMMADI AIN SBAA

1, Place Dakar, Rond Point Chimicolor
Maison de l'Assuré - Casablanca
Tél. : 05 22 54 86 37
Fax : 05 22 54 86 22

Agence Ain Sbaa Hay Mohammadi

1, Place Dakar, Rond Point Chimicolor Maison
de l'Assuré - Casablanca
Tél. : 05 22 54 86 70
Fax : 05 22 54 86 96

Agence Hakam

19, lotissement Redouane, Hakam 1
Casablanca
Tél. : 05 22 60 95 84
Fax : 05 22 62 47 40

Agence Mohammedia

Angle rue Ferhat Hachad et rue Ibn Toumart
Mohammedia
Tél. : 05 23 30 23 05
Fax : 05 23 30 41 64

Agence Sidi Bernoussi

Avenue Saïd Salah Mohamed Quartier Alqods
Sidi bernoussi - Casablanca
Tél. : 05 22 76 25 80 / 05 22 76 25 81
05 22 76 79 08
Fax : 05 22 76 81 82

Agence Sidi Moumen

188, Bd Abdellah Ibrahim - Casablanca
Tél. : 05 22 70 05 88

Agence Alaman

Bd Ali Yata, Hay Mohammadi - Casablanca
Tél. : 05 22 63 60 24
05 22 63 60 25

DIRECTION REGIONALE SIDI OTHMANE HAY HASSANI

Bd Oum Rabii, BP 82401 - Hay Hassani
Casablanca
Tél. : 05 22 91 95 00 / 05 22 89 69 93
Fax : 05 22 89 77 41

Agence Ain Chok Hay Hassani

Angle Bd Oum Rabiaa et rue Moulay Tami,
Hay Hassani - Casablanca
Tél. : 05 22 91 95 00 / 05 22 91 95 01
Fax : 05 22 94 76 55

Agence Beauséjour

Bd Sidi Abderahmane - Casablanca
Tél. : 05 22 94 22 37
Fax : 05 22 94 76 55

Agence Ben msik Sidi Othman

N° 2, Bd 10 Mars, Sidi Othman - Casablanca
Tél. : 05 22 56 96 40 / 05 22 55 96 00
05 22 37 81 51
Fax : 05 22 56 96 41

Agence El Fida

Angle Rue N° 39 et rue Rhamna -
Arrondissement El Fida - Casablanca
Tél. : 05 22 85 53 51
Fax : 05 22 83 37 60

Agence Inara

Avenue El Gods - Hay Inara - Casablanca
Tél. : 05 22 52 10 12 / 05 22 52 45 20
Fax : 05 22 52 45 22

Agence Moulay Rachid

Angle Bd Driss El Harti et Bd Joudar Hay El
Baraka - Casablanca
Tél. : 05 22 69 94 40
Fax : 05 22 71 66 82

Agence Sbata

583, Bd Mekdad Lahrizi - Casablanca
Tél. : 05 22 55 91 00
Fax : 05 22 59 69 09

Agence Sidi Maarouf

136, Lotissement Faraj 20300 Sidi Maarouf
Casablanca
Tél. : 05 22 97 58 07
Fax : 05 22 41 80 52

Centre du Contrôle Médicale

LOT 29, Avenue Colonel ALAM Salama 3
Casablanca
Tél. : 05 22 56 88 38

DIRECTION REGIONALE - AGADIR

Avenue Général Kettani - Agadir
Tél. : 05 28 82 32 56
Fax : 05 22 41 80 80

Agence Agadir 1

Avenue Général Kettani - Agadir
Tél. : 05 28 82 92 08 / 05 28 82 32 56 à 59
Fax : 05 22 41 80 85

Agence Agadir Port

Nouveau Port - Agadir
Tél. : 05 28 82 34 93
Fax : 05 22 41 80 86

Agence Biougra

649, Bd Hassan II - Agadir
Tél. : 05 28 81 05 50
Fax : 05 22 41 80 87

Agence Ait Melloul

Lot Taghazout A 161 - Agadir
Tél. : 05 28 24 45 95/97
Fax : 05 22 41 80 88

Agence Ouarzazate

N°48 Bd Med VI, lot du Centre - Ouarzazate
Tél. : 05 24 89 21 30
Fax : 05 22 4180 91

Agence Oulad Tayma

Bd Med V - BP 83 350 - Oulad Tayma
Tél. : 05 28 52 08 49
Fax : 05 22 41 81 87

Agence Taroudant

Quartier Administratif M'haita - Taroudant
Tél. : 05 28 85 29 90
Fax : 05 22 41 80 89

Agence Tinghir

313, Bd Med V - Agadir
Tél. : 05 24 83 59 24
Fax : 05 22 41 80 98

Agence Tiznit

Quartier Administratif - Tiznit
Tél. : 05 28 86 24 57
Fax : 05 22 41 80 90

Agence Zagora

Avenue Hassan II - BP 40076 - Zagora
Tél. : 05 24 84 87 02
Fax : 05 22 41 80 99

DIRECTION REGIONALE - CHAOUIA TADLA

Rue Al Azm, Quartier Lagnanet - Settat
Tél. : 05 23 40 18 91
Fax : 05 22 41 81 35

Agence Azilal

Bd Hassan II - BP : 880 - Azilal 22000
Tél. : 05 23 45 95 58
Fax : 05 22 41 81 45

Agence Benslimane

Rue Bir Anzarane, BP 223 - Benslimane
Tél. : 05 23 29 17 96
Fax : 05 22 41 81 40

Agence Beni Mellal

Bd Med V, BP 980 AA - Beni Mellal
Tél. : 05 23 48 27 91
Fax : 05 22 41 81 41

Agence Berrchid

13/14 Lotissement Al Youssr, Bd Med V, BP 296 - Berrchid
Tél. : 05 22 33 62 07
Fax : 05 22 41 81 38

Agence Fkih Ben Salah

N° 1 Avenue Allal Ben Abdellah - Fkih Ben Salah
Tél. : 05 23 43 52 48
Fax : 05 22 41 81 43

Agence Had Soualem

250, Lot. Al Ouahda Centre - Had Soualem
Tél. : 05 22 96 30 17
Fax : 05 22 41 81 44

Agence Khouribga

Bd My Youssef BP 154 - Khouribga
Tél. : 05 23 56 25 95
Fax : 05 22 41 81 42

Agence Settat

Bd des FAR, Quartier des Habouss, BP 562-Settat
Tél. : 05 23 40 35 41
Fax : 05 22 41 81 39

DIRECTION REGIONALE - FES SAISS

13, Rue Gatar ville Nouvelle - Fès
Tél. : 05 35 94 91 00/01
Fax : 05 22 41 81 65

Agence Al Hoceima

N° 1 Rue de Tunis, Hay El Manzah BP 116 32 000 - Al Hoceima
Tél. : 05 39 98 21 18 / 05 39 84 00 80
Fax : 05 22 41 81 71

Agence Fès Agdal

13, Rue Gatar ville nouvelle 30 000 - Fès
Tél. : 05 35 65 45 90
Fax : 05 22 41 81 53

Agence Fès Moulay El Kamel

Angle Avenue Lalla Amina et rue Med Abdou (près du champ de course) - Fès
Tél. : 05 35 65 48 67/05 35 65 48 57
Fax : 05 22 41 81 68

Agence Taza

Place Bir Anzarane, route de Fès BP 538, 35 000 - Taza
Tél. : 05 35 67 20 12 /05 35 28 35 98
Fax : 05 22 41 81 70

DIRECTION REGIONALE - KENITRA - KHEMISSET

Lotissement Al Gods, Avenue Med V - Kenitra
Tél. : 05 37 37 50 58 / 32
Fax : 05 22 41 81 55

Agence Kénitra

Angle Avenue Mohamed El Gorri et rue. N° 86 BP 208 - Kénitra
Tél. : 05 37 37 16 33
Fax : 05 37 37 03 82

Agence Khemisset

Avenue quadi ayade quartier administratif bp 226 - Khemisset
Tél. : 05 37 55 25 51
Fax : 05 22 41 81 59

Agence Sidi Kacem

B1, Bis Avenue Med V BP 54 - Sidi Kacem
Tél. : 05 37 59 36 42
Fax : 05 22 41 81 61

Agence Souk Larbaa

N° 45, Avenue Mansour Dahbi et rue Abdelmoumen Ben Ali BP 176 - Souk Larbaa
Tél. : 05 37 90 24 02
Fax : 05 22 41 81 58

Agence Ouazzane

Bd Mohammed V, Lot Al Amane 2, Route de Rabat - Ouazzane
Tél. : 05 37 90 97 74
Fax : 05 22 41 81 60

Agence Sidi Slimane

Lot Cosunab, Av Hassan II, N°9 - Sidi Slimane
Tél. : 05 37 50 58 23
Fax : 05 22 41 81 11

DIRECTION REGIONALE - LAAYOUNE

Rue Talha Ibnou Zubeir - Laâyoune
Tél. : 05 28 99 05 03
Fax : 05 22 41 80 94

Agence Dakhla

Avenue Ahmed Benchekroun Massira I BP 365 - Dakhla
Tél. : 05 28 89 81 11
Fax : 05 22 41 80 96

Agence Es-smara

350, Avenue hassan II BP 111- Smara
Tél. : 05 28 88 72 67
Fax : 05 28 88 72 69

Agence Guelmim

Résidence Sahara N° 14 BP 128 - Guelmim
Tél. : 05 28 87 24 08
Fax : 05 22 41 80 92

Agence Laâyoune

Rue Talha Ibnou Zubeir - Laâyoune
Tél. : 05 28 89 37 23

Agence Laâyoune Port

Avenue 11 Janvier Ville Al Marsa - Laâyoune Port
Tél. : 05 28 99 83 31

Agence Tan Tan

Bloc N II Quartier El Massira - Tan Tan
Tél. : 05 28 87 75 41
Fax : 05 22 41 80 93

DIRECTION REGIONALE - MEKNES TAFILALT

12, Rue Amir Abdelkader - Meknes
Tél. : 05 35 40 42 30
Fax : 05 22 41 81 00 / 01

Agence Azrou

51, Avenue Hassan II - Ahadaf Azrou
Tél. : 05 35 56 26 06
Fax : 05 22 41 81 06

Agence Erfoud

N° 19 Avenue My Rachid Al bathae Erfoud
Tél. : 05 35 57 63 46

Agence Errachidia

CNSS BD DAKHLA - ERRACHIDIA
Tél. : 05 35 57 22 80
Fax : 05 22 41 81 09

Agence Khénifra

Lotissement FAIZA N° 47 KHENIFRA
Tél. : 05 35 58 69 29
Fax : 05 22 41 81 08

Agence Meknes

12, Rue Amir Abdelkader - Nouvelle Meknes
Tél. : 05 35 40 42 30
Fax : 05 22 41 81 05

Agence Middelt

115, Bd Outhali Midelt 52 - Middelt
Tél. : 05 35 36 02 94
Fax : 05 22 41 81 07

DIRECTION REGIONALE - ORIENT

Angle Bd Echouhada, Rue Oued Eddaha Hay El Massira - Oujda
Tél. : 05 36 70 25 62 / 05 36 68 27 31
05 36 70 25 14
Fax : 05 22 41 81 22

Agence Berkane

Route principale d'Oujda - Berkane
Tél. : 05 36 61 38 53

Agence Bouarf

N° 8 Bd My Abdellah Groupe Nouaman Bouarf
Tél. & Fax : 05 36 79 75 05

Agence Jerrada

Hay Ibn Rochd, N° 2 Bd Hassan II - Jerrada
Tél. : 05 36 82 19 16
Fax : 05 22 41 81 32

Agence Nador

32, Rue Zaire, Quartier Administratif - Nador
Tél. : 05 36 60 66 72

Agence Oujda

Angle Bd Echouhada, Rue Oued Eddahab - Hay El Massira - Oujda
Tél. : 05 36 70 25 14

Agence Taourirt

Bd Ramdane El Gadi N° 553 Hay El Kadim-Taourirt
Tél. : 05 36 69 99 48
Fax : 05 22 41 81 30

DIRECTION REGIONALE - RABAT - SALE

27, Rue Youssef ben Tachfine - Hassan
Rabat

Tél. : 05 37 66 12 91 / 93
Fax : 05 37 76 72 18

Agence Rabat El Youssoufia

16, Bis Avenue El Haouz, Takkadourm - Rabat
Tél. : 05 37 63 53 91
Fax : 05 22 41 81 53

Agence Rabat Hassan

27, Rue Youssef Ibn Tachfine, Hassan - Rabat
Tél. : 05 37 66 04 50
Fax : 05 22 41 81 52

Agence Rabat Yacoub El Mansour

Amal N° 6, 2 Zone Industrielle Cité Yaacoub El
Mansour - Rabat
Tél. : 05 37 28 03 71 / 73
Fax : 05 22 41 81 52

Agence Salé Bettana

Avenue Médiouna, Bettana BP 168 - Salé
Tél. : 05 37 80 33 04 / 05 37 80 33 39
Fax : 05 22 41 81 56

Agence Salé Tabriquet

53, Bd Med V - Hay Karima - Salé
Tél. : 05 37 86 90 20
Fax : 05 22 41 81 57

Agence Témara

N° 81, Avenue Hassan II - Mansour II - Témara
Tél. : 05 37 74 00 40
Fax : 05 22 41 81 54

DIRECTION REGIONALE- TENSIFT ATLANTIQUE

Rue El Mouzdalifa Assif Daoudiate
Marrakech

Tél. : 05 24 30 58 45 / 05 24 30 57 65
Fax : 05 24 30 32 94

Agence El Jadida

Bd Med V - El Jadida
Tél. : 05 23 37 38 28 / 29
Fax : 05 23 34 25 15

Agence Kelaa Sraghna

Av. Mohamed v, Quartier Administratif - Kelaa
Sraghna
Tél. : 05 24 41 22 79
Fax : 05 24 22 07 16

Agence Essaouira

Quartier des Dunes - Essaouira
Tél. : 05 24 78 44 07
Fax : 05 24 47 44 71

Agence Marrakech Daoudiate

Avenue Alal El Fassi, Rue Mouzdalifa, Assif
Marrakech
Tél. : 05 24 30 58 45 / 05 24 30 57 65
Fax : 05 24 30 32 94
Agence Marrakech Inara

Complexe socio-économique Hay Inara

Marrakech
Tél. : 05 24 34 16 79 / 91
Fax : 05 24 34 17 12

Agence Safi

Angle Bd Moulay Youssef et Avenue C BP 709
- Safi
Tél. : 05 24 62 71 31
Fax : 05 24 61 11 48

Agence Sidi Bennour

Rue Azrou immeuble KablIAV.des FAR, BP 161
Sidi Bennour
Tél. : 05 23 34 92 41
Fax : 05 23 36 98 90

Agence Youssoufia

Av.Bir Anzarane, BP 8 - Youssoufia
Tél. : 05 24 64 92 76
Fax : 05 24 64 90 73

Agence Sidi Youssef ben Ali

Zone industrielle N° 97 Sidi Youssef Benali
Marrakech

DIRECTION REGIONALE-TETOUAN- TANGER

Direction Régionale - Tétouan Tanger
12, Avenue de la paix, Place la Paix -
Tanger

Tél. : 05 39 32 99 18
Fax : 05 22 41 81 12

Agence Chaouen

Avenue Al Maghreb Al Arabi (sur le
prolongement de l'avenue Mohamed V - vers la
gare routière) - Chaouen
Tél. : 05 39 98 63 19
Fax : 05 22 41 81 17

Agence Larach

39, Bd. Mohamed v - Larach
Tél. : 05 39 91 24 42
Fax : 05 22 41 81 16

Agence Tanger

26, Avenue de la paix (ex place du Maroc) BP
3127 - Tanger
Tél. : 05 39 32 99 17 à 19
Fax : 05 22 41 81 14

Agence Tanger Beni Makada

Avenue Moulay Ali Cherif Lotissement Jirani 05
Lot. 18, B.P 4124, Beni Makada - Tanger
Tél. : 05 39 35 08 27
Fax : 05 22 41 81 18

Agence Tétouan

Avenue Abdelkhalék Torres BP 347 - Tétouan
Tél. : 05 39 97 10 44
Fax : 05 22 41 81 15

Polycliniques de la CNSS

Polyclinique Derb Ghallef

Angle Rue Sécurité Sociale Polyclinique Derb
Ghallef - Casablanca
Tél. : 05 22 86 30 21 / 22
Fax : 05 22 86 42 05

Polyclinique Ziraoui

Boulevard Ziraoui - Casablanca
Tél. : 05 22 20 38 56 / 57 / 59 / 60
Fax : 05 22 22 29 91 / 05 22 22 24 57

Polyclinique Inara

Boulevard Al Gods Hay Inara - Casablanca
Tél. : 05 22 21 30 90
Fax : 05 22 50 48 06

Polyclinique Hay Hassani

Avenue Oued Oum Errabii - Casablanca
Tél. : 05 22 90 83 63 / 64
Fax : 05 22 90 83 71

Polyclinique Sidi Bernoussi

Hay Al Gods - Casablanca
Tél. : 05 22 75 42 45 / 05 22 73 16 20
05 22 73 24 04
Fax : 05 22 73 15 72

Polyclinique Mohammedia

Hay El Inara
Tél. : 05 23 32 47 60 / 62
Fax : 05 23 32 47 61

Polyclinique El Jadida

Route Sidi Bouzid
Tél. : 05 23 39 28 77 / 05 23 39 35 80
Fax : 05 23 39 47 51

Polyclinique Settati

Charii Al Massira
Tél. : 05 23 40 12 33 / 05 23 40 35 34
Fax : 05 23 40 22 61

Polyclinique Marrakech

Route Targa
Tél. : 05 24 34 70 51
Fax : 05 24 34 10 70

Polyclinique Kénitra

Place My Youssef
Tél. : 05 37 37 87 38 / 05 37 37 62 72
Fax : 05 37 37 92 83

Polyclinique Agadir

Extension Rue Moulay Youssef
Tél. : 05 28 84 66 25
Fax : 05 28 84 66 24

Polyclinique Oujda

Bd Echouhada
Tél. : 05 36 68 60 13 / 05 36 68 50 49
05 36 68 60 12
Fax : 05 36 68 60 11

Polyclinique Tanger

Route Malabata
Tél. : 05 39 94 01 99 / 05 39 94 17 44
Fax : 05 39 94 03 48